



Administration Générale : AB//OG/ED

DOMAINE : Délégation de fonctions et de signature

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N° 86/2026

Objet : Délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Madeleine DOHERTY,
Conseillère municipale

Le Maire de la Commune de ROISSY-EN-BRIE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-20,

VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,

VU la délibération du conseil municipal n°08/2026 en date du 20 mars 2026, fixant à 12 le nombre des Adjointes au Maire,

CONSIDERANT que dans l'intérêt d'une bonne administration communale, il convient de donner délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Madeleine DOHERTY, Conseillère municipale.

A R R Ê T E

Article 1 : Le Maire consent, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Marie-Madeleine DOHERTY, Conseillère municipale, délégation de fonctions, compétences et attributions dans les domaines des **espaces verts, bois et forêts**.

Article 2 : Madame Marie-Madeleine DOHERTY est habilitée à signer tous courriers et documents en lien avec les domaines de compétence délégués et à représenter la Commune auprès des partenaires des projets conduits par la Ville dans ses domaines de compétence.

Madame Marie-Madeleine DOHERTY est spécialement habilitée à échanger, au nom de la Commune, avec tout partenaire institutionnel public ou tout partenaire privé afin de poursuivre le plan de végétalisation de la Ville.

Madame Marie-Madeleine DOHERTY assure le contrôle et le suivi du programme « Plan de végétalisation de la Ville » et en rend compte à Monsieur le Maire et à Monsieur l'adjoint en charge de la transition écologique. Elle est, également, spécialement déléguée pour représenter Monsieur le Maire de Roissy-en-Brie, en l'absence de l'adjoint au Maire en charge de la transition écologique, dans ses fonctions de Président du comité de suivi (ou comité de projet ou toute autre commission) du projet Plan de végétalisation de la Ville.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne, au Sous-Préfet de l'Arrondissement de Melun, au Trésorier Principal de Pontault-Combault.

Fait à Roissy-en-Brie, le 25 mars 2026

Spécimen de signature :
Madame Marie-Marie-Madeleine DOHERTY



RETOURNER UN EXEMPLAIRE SIGNE A LA DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE
Je soussignée Marie-Marie-Madeleine DOHERTY, atteste avoir reçu le présent acte

LE : SIGNATURE :
